



Loi sur la violence à l'égard des femmes

De nombreuses personnes restent dans des relations abusives parce qu'elles craignent de signaler les actes de violence domestique à la police ou de chercher d'autres formes d'assistance.

La loi sur la violence à l'égard des femmes (VAWA) prévoit une voie spéciale vers l'obtention d'un statut d'immigration légal pour les victimes de violence domestique qui devraient autrement compter sur leurs agresseurs pour déposer une demande de statut pour eux. La VAWA permet aux victimes d'abus qui sont des parents proches de citoyens américains et de résidents permanents légaux de demander le statut par eux-mêmes (auto-pétition) à l'insu de l'agresseur, sans son consentement ou sans sa participation. Cette voie est proposée aux conjoints et aux enfants de citoyens américains et de résidents permanents légaux (titulaires d'une carte verte) qui commettent des abus, ainsi qu'aux parents de citoyens américains âgés de 21 ans ou plus qui commettent des abus. Ces personnes peuvent bénéficier du statut de résident permanent légal (carte verte), d'une autorisation d'emploi et de prestations publiques. Les demandeurs entament la procédure en remplissant le formulaire I-360.

Les dispositions de la VAWA s'appliquent de la même manière à toute personne, quel que soit son sexe. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site uscis.gov/humanitarian/abused-spouses-children-and-parents.

Les victimes non citoyennes doivent prouver qu'elles :

- ont une relation admissible avec l'agresseur, citoyen américain ou détenteur d'une carte verte ;
- résident ou ont résidé avec l'agresseur ;
- ont une bonne moralité ; et
- ont été victimes de coups et blessures ou de cruauté extrême.

L'importance des travailleurs de première ligne

La législation américaine prévoit plusieurs protections pour les étrangers en situation régulière ou sans papiers qui ont été victimes d'un crime, y compris de violence domestique ou de traite des êtres humains. De nombreuses personnes craignent de signaler qu'elles ont été victimes d'un crime, en partie parce qu'elles craignent d'être renvoyées (expulsées) des États-Unis.

Les professionnels tels que les policiers, les prestataires de soins de santé et de services sociaux, les juges et les procureurs sont souvent les premiers à constater les signes de victimisation et sont donc particulièrement bien placés pour fournir des informations et de l'aide aux victimes. Cette brochure est conçue pour aider les travailleurs de première ligne dans cette tâche.

Toutes les agences du département de la Sécurité intérieure (DHS), y compris les services de citoyenneté et d'immigration des États-Unis (USCIS), n'ont pas le droit de divulguer le fait qu'une victime a demandé les types de protection de l'immigration décrits dans cette brochure, sous réserve de certaines exceptions.



Visitez la section
“ Humanitarian ”
du site web de l'USCIS
uscis.gov/humanitarian

Pour signaler des cas présumés de traite des êtres humains aux forces de l'ordre fédérales, veuillez contacter la ligne de dénonciation du HSI au
866-347-2423
(866-DHS-2-ICE)

Pour communiquer avec la Ligne d'urgence nationale contre la traite des êtres humains (National Human Trafficking Hotline), appelez le
888-373-7888



U.S. Citizenship and Immigration Services

Options d'immigration pour les victimes de la criminalité

Information à l'intention des forces de l'ordre, des prestataires de soins de santé et d'autres travailleurs de première ligne

Loi sur la violence à l'égard des femmes
Statut de non-immigrant T
Statut de non-immigrant U



U.S. Citizenship and Immigration Services



Statut de non-immigrant T

Le statut de non-immigrant T (également connu sous le nom de visa T) offre une protection temporaire en matière d'immigration aux victimes d'une forme grave de traite des personnes (également connue sous le nom de traite des êtres humains) qui aident les organismes chargés de l'application de la loi à détecter ce crime, à enquêter sur lui ou à le poursuivre. La traite des êtres humains implique l'utilisation de la force, de la fraude ou de la coercition pour obtenir un certain type de travail ou d'acte sexuel commercial. Elle peut se produire dans n'importe quelle communauté et les victimes peuvent être de n'importe quel âge, race, sexe ou nationalité.

Pour demander le statut de non-immigrant T, les demandeurs doivent remplir le formulaire I-914. Les demandeurs doivent être physiquement présents aux États-Unis en raison de la traite des êtres humains. Le statut de non-immigrant T est valable quatre ans et peut être prolongé dans des circonstances limitées ; les bénéficiaires ont également droit à une autorisation d'emploi.

Les non-immigrants T peuvent adapter leur statut et devenir des résidents permanents légaux (obtenir une carte verte) s'ils remplissent les conditions requises. Certains membres de la famille peuvent également être éligibles au statut de non-immigrant T.

Les victimes non citoyennes doivent :

- être victimes d'une forme grave de traite des personnes ;
- être physiquement présentes aux États-Unis en raison de la traite ;
- se conformer à toute demande raisonnable d'assistance de la part d'un organisme chargé de l'application de la loi ou d'un autre agent de certification dans le cadre de

Pour de plus amples informations, visitez le site uscis.gov/humanitarian/victims-of-human-trafficking-t-nonimmigrant-status.

La traite des êtres humains (travail forcé) est l'exploitation d'une personne à des fins de travail ou de services par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition.

Le trafic sexuel est l'exploitation d'une personne en vue d'un acte sexuel commercial par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition. Toute personne âgée de moins de 18 ans qui est incitée à avoir des relations sexuelles à des fins commerciales est une victime de la traite des êtres humains au sens de la législation américaine, qu'il y ait ou non recours à la force, à la fraude ou à la coercition.

La présence continue est un titre d'immigration temporaire accordé aux personnes identifiées par les services répressifs comme étant des victimes d'une forme grave de traite des êtres humains et qui peuvent être des témoins potentiels. Le guide de ressources sur la présence continue, destiné aux services de répression et aux avocats, est disponible à l'adresse suivante : ice.gov/ContinuedPresenceResourceGuide.

- la détection, de l'enquête ou de la poursuite du crime (ou bénéficier d'une exemption en raison de l'âge ou d'une exception en raison des traumatismes subis) ;
- souffrir de difficultés extrêmes impliquant un préjudice inhabituel et grave si expulsé des États-Unis ; et
- être admissible aux États-Unis ou bénéficier d'une dérogation.

Statut de non-immigrant U

Le statut de non-immigrant U (également connu sous le nom de visa U) offre une protection temporaire en matière d'immigration aux victimes de certaines activités criminelles admissibles aux États-Unis qui ont aidé, aident ou sont susceptibles d'aider les organismes certificateurs dans la détection, l'enquête ou la poursuite d'autres conditions. Le statut de non-immigrant U est valable quatre ans et peut être prolongé dans des circonstances limitées ; les bénéficiaires ont également droit à un permis de travail. Les non-immigrants U peuvent être en mesure de modifier leur statut pour devenir résidents permanents légaux (obtenir une carte verte) s'ils remplissent les conditions requises. Certains membres de la famille peuvent également bénéficier du statut de non-immigrant U.

Les victimes des activités criminelles admissibles suivantes peuvent bénéficier du statut de non-immigrant U :

- Enlèvement
- Contact sexuel abusif
- Pris en otage
- Chantage
- Violence domestique
- Extorsion de fonds
- Séquestration
- Agression criminelle
- Mutilation génitale féminine
- Fraude dans les contrats de travail à l'étranger
- Inceste
- Servitude involontaire
- Homicide involontaire
- Meurtre
- Entrave à la justice
- Péonage
- Parjure
- Prostitution
- Viol
- Agression sexuelle
- Exploitation sexuelle
- Traite des esclaves
- Traque
- Torture
- Traites des êtres humains
- Répression criminelle illégale
- Subordination de témoin
- Autres crimes associés†

* Comprend également la tentative, la conspiration ou la sollicitation en vue de commettre un des crimes susmentionnés ou d'autres crimes associés.

† Comprend toute activité similaire lorsque les éléments du crime sont substantiellement similaires.

Pour demander le statut de non-immigrant U, la victime doit remplir le formulaire I-918. Elle doit également joindre

à sa demande une certification (formulaire I-918, supplément B) signée par un fonctionnaire de l'agence de certification confirmant que la victime a aidé, aide ou aidera probablement à la détection, à l'enquête ou à la poursuite de l'affaire, et qu'elle remplit d'autres conditions d'éligibilité. Les agents chargés de la certification doivent savoir que la signature d'une certification n'accorde pas de protection en matière d'immigration - seul l'USCIS a le pouvoir d'accorder ou de refuser une demande de visa U.

Pour de plus amples informations, veuillez vous rendre au site suivant : uscis.gov/humanitarian/victims-of-criminal-activity-u-nonimmigrant-status.

Les victimes non citoyennes doivent :

- être victimes d'une activité criminelle admissible qui s'est déroulée aux États-Unis ou qui a violé la loi américaine ;
- avoir subi d'importants sévices physiques ou mentaux à la suite de l'activité criminelle admissible ;
- posséder des informations crédibles et fiables sur l'activité criminelle admissible ;
- être, avoir été, ou être susceptible d'être utile aux forces de l'ordre, aux procureurs, aux juges, ou d'autres fonctionnaires chargés de la certification dans la détection, l'enquête et la poursuite de cette activité criminelle admissible ; et
- être admissible aux États-Unis ou bénéficier d'une dérogation.

Les guides de ressources pour l'application de la loi sur les visas T et U destinés aux certificateurs sont disponibles à l'adresse suivante :

uscis.gov/tools/information-for-certifying-officials-law-enforcement-judges-and-other-agencies

Pour contacter la ligne d'assistance téléphonique des certificateurs, appelez le call 240-721-3333.

Ce numéro est réservé à l'usage des agents de certification. Ces derniers sont des agents des services répressifs, des procureurs, des juges ou des représentants d'un bureau ou d'une agence ayant la responsabilité de détecter, d'enquêter sur ou de poursuivre l'activité criminelle ou la traite admissible, ou de condamner l'auteur du crime ou de lui infliger une peine.

